

Règlement de fonctionnement de l'hôpital de jour d'alcoologie à destination des patients.

Vous avez décidé de vous inscrire dans une démarche de consolidation de votre abstinence ou de sevrage ambulatoire à l'hôpital de Jour d'Alcoologie.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter.

1. Les entrées :

Votre hospitalisation a été prescrite par le médecin en concertation avec vous, un contrat de soins vous a été remis, contrat qui sera à signer dès le premier jour de votre prise en charge.

L'accueil se fait le matin à 09h00 et la journée se termine à 16h30. Le repas fourni par l'hôpital est pris sur place.

2. Programmation des jours d'hospitalisation :

Le nombre de jour d'hospitalisation, la fréquence et le type d'ateliers suivis sont fonction du bilan médical établi lors de votre visite de pré admission avec le médecin du service.

Une évaluation régulière par l'équipe médicale et paramédicale permettra d'adapter votre prise en charge en vous proposant des activités les plus appropriées en fonction de votre progression.

3. Déroulement d'une journée d'hospitalisation :

L'accueil débute à 09h00 autour d'un café où vous pourrez évoquer vos attentes, vos difficultés éventuelles. L'infirmière qui vous reçoit procédera à un test d'alcoolémie et

si ce dernier est négatif vous pourrez participer aux différentes activités, à l'inverse vous serez reçu en entretien pour décider d'une éventuelle rupture de contrat.

Lors de la première admission la secrétaire procède à votre enregistrement administratif pour lequel vous devez présenter votre carte de sécurité sociale et votre mutuelle.

En cas de changement en cours d'hospitalisation, n'oubliez pas d'avertir le secrétariat.

Il vous est demandé, lors de votre première hospitalisation vos coordonnées personnelles et celles de la personne de confiance que vous aurez à désigner, « *elle peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions* ».

La personne de confiance sera avertie si vous présentez une alcoolémie positive et devra venir vous chercher.

Chaque activité est obligatoire. Si une activité ne peut avoir lieu, elle est remplacée si possible. En cas d'absence d'un intervenant, vous serez informé dès que cette absence est connue (sauf imprévu).

Les activités débutent à 09h00 jusque 12h00 le matin et de 14h00 à 16h30 l'après midi et s'achèvent par un temps de parole où vous pourrez vous exprimer sur leurs déroulements.

Vers midi le repas est pris avec un membre de l'équipe paramédicale, en salle à manger. Ce repas est considéré comme une activité thérapeutique. La participation aux tâches ménagères est obligatoire.

En plus des activités, vous bénéficiez d'entretiens avec le médecin, le psychologue et/ou l'infirmière. Vous rencontrez systématiquement le premier jour et ultérieurement si vous le désirez (sur rendez-vous) l'assistante sociale.

4. Informations diverses :

Afin que votre journée d'hospitalisation se déroule le plus confortablement, nous vous demandons de respecter certaines règles de vie commune :

- respecter les horaires (09h00 – 16h30)
- Il est interdit de sortir de l'Hôpital de jour seul pendant ces horaires
- ne pas détenir de produits illicites, d'arme blanche...

- interdiction de ramener des boissons ou produits alcoolisés (sinon rupture de contrat)
- votre téléphone portable doit être coupé
- avoir une tenue correcte et adaptée aux activités
- **interdiction de fumer dans les locaux.**

Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable que votre séjour s'effectue dans respect mutuel tant sur le plan moral, physique que matériel. Soyez attentif à l'état de propreté des locaux.

- pour certaines activités onéreuses, sans caractère obligatoire, une participation financière (de 1€ à 5€) vous sera demandée.
- Toute absence devra être justifiée 48h00 à l'avance. (Deux absences ou retards non justifiés feront l'objet d'une rupture du contrat de soins).
- Durant la journée d'hospitalisation, vous ne pouvez pas avoir de visite, si toute fois vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'avoir un entretien en présence d'une personne de votre entourage.
- Il est interdit de ramener des aliments ou des boissons (thé, café...), de l'eau est mise à votre disposition ; du café est proposé lors de votre arrivée le matin et en début d'après midi après le repas thérapeutique.
- Toute dégradation volontaire peut entraîner la décision d'une interruption de votre venue à l'hôpital de jour ; un respect rigoureux des locaux et du matériel mis à votre disposition est indispensable.
- L'hôpital n'est pas responsable en cas de vols ou de pertes d'objets personnels dans les locaux. Il est possible de déposer vos effets personnels dans des casiers ; vous devez ramener un cadenas pour en assurer la fermeture.
- Si vous suivez un traitement à domicile, et pour sa prise à l'hôpital de jour, nous vous demandons de le ramener avec l'ordonnance de votre médecin et de la présenter à l'équipe. Attention, votre traitement ne pourra pas être dispensé par nos soins en cas d'oubli.
- Nous vous rappelons que la règle de confidentialité doit être respectée, pour tout ce qui sera confié par le groupe lors des ateliers ou lors de discussion hors atelier.

Le non respect de ce règlement, impliquera une remise en question de votre hospitalisation et pourra sur décision médicale entraîner une rupture de votre contrat de soins.

Fait à SOMAIN le :

Signature Dr Fourny :

Mme ou M. :

Signature :